



PROJET D'ETABLISSEMENT

**Ecole Territoriale de Musique
des Campagnes de l'Artois**

S O M M A I R E

Description	3
Les missions	5
Le fonctionnement	8
L'équipe	11
Le règlement intérieur	16

DESCRIPTION

Diagnostic

L'école de musique des Campagnes de l'Artois est née de la fusion de l'école de musique de l'Atrébatie et de celle des Deux Sources. Elle a pour vocation à promouvoir la culture musicale auprès des familles et de favoriser localement la pratique de la musique. L'école travaille aussi en partenariat avec l'association « Les Raunes » qui se situe sur le territoire communautaire.

Situation géographique

L'école de musique se trouve au sein de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois qui regroupe 96 communes.

Lieux des cours

Afin d'être au plus proche des familles, il a été proposé d'enseigner sur différentes antennes, qui sont situées sur les communes suivantes :

- Aubigny-en-Artois
- Avesnes-le-Comte
- Izel-lez-Hameau
- La Cauchie
- La Herlière
- Pas-en-Artois
- Savy-Berlette

Les cours ont lieu dans les infrastructures municipales mis à disposition par ces communes via une convention.

Public

Les élèves sont accueillis à partir de 5 ans. Aucune limite d'âge n'est fixée.

Horaires

Cours d'instruments : La définition de l'horaire d'enseignement est arrêtée d'un commun accord entre l'élève (ses parents) et le professeur sur proposition de ce dernier.

Cours de solfège : Plusieurs horaires et lieux de cours de solfège sont proposés. Les élèves ou leur responsable légal choisissent en début d'année l'horaire qui leur convient.

Equipe

L'école de musique est composée :

- Du Président
- La vice-Présidente,
- D'une responsable administrative,
- D'un directeur,
- De 18 professeurs

Matériel et logistique

Chaque début d'année, une liste de matériel indispensable au bon fonctionnement de l'école est demandée aux professeurs.

MISSIONS

Les intentions pédagogiques

L'école de musique a pour but la formation des amateurs aux pratiques artistiques, spécialisée en musique. L'enseignement se présente sous la forme d'un cursus parcours que l'élève va suivre à travers différentes pratiques. Ces dernières sont diverses et variées. L'enseignement dispensé se doit d'être riche, diversifié et épanouissant pour les élèves. Il est nécessaire de toujours développer l'intérêt, l'investissement de soi à travers sa manière d'enseigner, la proposition de projets, ...

Les intentions éducatives, artistiques et culturelles

L'école de musique propose un accompagnement scolaire se traduisant des différentes manières : présentation d'instruments au sein des écoles primaires du territoire, proposition de préparation à l'option bac musique pour les lycées, travail sur des comédies musicales, classe d'orchestre et de musiques actuelles.

Le lien avec les pratiques amateurs

L'école de musique est attentive au besoin du pratique amateur. Elle forme ses élèves et les invite à rejoindre les rangs de l'harmonie en accord avec le directeur de l'école de musique dès que possible.

Une classe d'orchestre et une classe de musiques actuelles sont ouvertes aux élèves à partir du cycle de 1CC.

Les objectifs pédagogiques et opérationnels

Vis-à-vis des élèves

L'équipe pédagogique devra :

- Respecter les besoins et le rythme biologique de l'élève (activités différentes réparties au cours de la semaine, favoriser les jours libres, faire attention aux horaires de cours en fonction de l'âge de l'élève).
- Fonctionner par groupe de niveau afin que chaque élève trouve sa place (cours collectifs en formation musicale)
- Adapter les activités et la pédagogie en fonction de l'élève et notamment de leur âge
- Connaître les particularités éventuelles de chaque élève
- Utiliser un langage, un comportement et une tenue adaptés aux élèves et aux activités
- Être à l'écoute des élèves, de leurs besoins, de leurs difficultés ou particularités

- Etre en capacité de moduler son intervention auprès des élèves (pédagogie différenciée, être patient, ne pas crier, ...)
- Observer un climat de confiance où chacun pourra s'exprimer librement.

L'enseignement doit permettre aux enfants de découvrir des activités répondant à leurs besoins, à leurs attentes :

- Proposer des activités de différentes natures (formation musicale, pratique d'instrument, orchestre, chant, ...)
- L'activité doit être enrichissante pour l'enfant (d'un point de vue pédagogique mais également culturel)
- La pédagogie se nourrit aussi de la vie artistique et culturelle dans toutes ses dimensions. La rencontre avec des œuvres et des artistes dans des champs artistiques et des esthétiques variées... et aussi l'expérience de la scène, constituent des éléments essentiels au plaisir et à l'épanouissement des apprentis artistes, enfants, jeunes et adultes.

L'enseignement doit favoriser le développement de la capacité cognitive des enfants et leur initiative personnelle

- « On observe chez les enfants musiciens, une meilleure mémoire immédiate, sollicitée notamment dans le calcul mental. La capacité de lecture est aussi plus développée car en exerçant davantage leur oreille, ils discriminent mieux les sons. C'est un atout majeur pour l'apprentissage des langues étrangères. Par ailleurs, ces enfants, en apprenant à déchiffrer des partitions qui se lisent horizontalement et verticalement développent plus facilement des stratégies efficaces pour décoder l'information linguistique au moment de l'apprentissage de la lecture et de l'écriture. Et puis bien sûr, l'attention qu'ils portent à la coordination de leurs gestes et à la synchronisation avec les autres augmente leur concentration. On voit que la musique engage le cerveau dans sa globalité et l'enrichit d'un large éventail de capacités cognitives qui ont des retombées positives sur les apprentissages scolaires. » (Hervé Platel, neuropsychologue)
- Permettre aux enfants de s'exprimer librement et d'être acteurs de leurs activités (choix libre d'un morceau à interpréter pour une audition par exemple...)
- L'école de musique est un lieu de vie collective. Il s'agit pour les enfants de connaître, de s'approprier et de respecter les règles communes et que chacun participe à des projets communs, à la mesure de ses capacités, dans un souci de partage et d'entraide.
- La politesse est de rigueur au sein de l'école. Il conviendra de la respecter et de la faire respecter.
- Des règles de vie et de fonctionnement sont à observer. Elles seront mises en place par l'équipe pédagogique. Elles devront être respectées, et pourront être rappelées à tout moment. (cf règlement intérieur)

Vis-à-vis des professeurs

- Permettre à chacun d'être accompagné
- Etre disponible et à l'écoute des professeurs (responsable pédagogique).

- Organiser des réunions (rentrée, préparation examens...)
- Soutenir un professeur qui rencontrerait des difficultés.
- Faire une évaluation régulière des activités menées par les professeurs et du fonctionnement.
- Accompagner chaque nouveau membre de l'équipe

Vis-à-vis des parents

- Développer les relations et la communication
- Prévoir des temps d'informations (réunion de rentrée, présentation de l'équipe...)
- Être disponible.
- Recueillir les préoccupations, renseigner, expliquer et présenter aux parents ce que leurs enfants ont vécu pendant le cours.
- Créer un espace dédié à l'information (panneau d'affichage, réseaux sociaux)

Vis-à-vis des élus

- Etablir le projet d'établissement en lien avec leurs attentes
- Faire un bilan de l'année (nombre d'inscriptions, taux de réussite, ...)

FONCTIONNEMENT

La formation musicale et l'apprentissage de l'instrument sont indissociables. Les temps de cours sont répartis en fonction de l'âge et du niveau des enfants.

Les cours de formation musicale sont collectifs contrairement aux cours d'instrument qui eux sont individuels.

Il existe différents niveaux, répartis en cycles. Ces niveaux sont à titre indicatif et pourront être adaptés (enfant en difficulté, enfant précoce...). Le cursus « classique » dure 11 ans.

Formation musicale		Âge	Instrument	
1h/sem	Eveil musical	5 ans		
1h15/sem	Initial	6 ans	Initial	30 min/sem
1h15/sem	<u>Cycle 1 :</u> 1A	A partir de 7 ans	1A	30 min/sem
1h15/sem	1B		1B	30 min/sem
1h15/sem	1C		1C	30 min/sem
1h15/sem	Fin de cycle 1		FC1	30 min/sem
1h15/sem	<u>Cycle 2 :</u> 2A		2A	45 min/sem
1h15/sem	2B		2B	45 min/sem
1h15/sem	2C		2C	45 min/sem
1h15/sem	Fin de cycle 2		F2	45 min/sem
1h15/sem	<u>Cycle 3 :</u> 3A		3A	1h/sem
1h15/sem	3B		3B	1h/sem
1h15/sem	Fin de cycle 3		F3	1h/sem

Pour les cours de piano, guitare et chant les cours sont de 30 mn sur tous les cycles.

Les temps de cours notamment collectifs peuvent être adaptés en fonction du nombre d'élèves (réduction du temps de cours si peu d'élève par ex).

La formation instrumentale sera proposée à partir du niveau initial (sauf pour le piano et le violon).

En parallèle de ces apprentissages, une pratique collective est indispensable. Elle est accessible dès la 3^e année d'instrument (2^e si commencement en initial) sous forme d'une classe d'orchestre ou une classe de musiques actuelles (répétition hebdomadaire de 1h).

Les plus avancés pourront intégrer l'harmonie (niveau minimum 2CB, adaptable en fonction des instruments)

Activités enseignées

Les pratiques instrumentales

Concernant les instruments, il convient d'avoir une équipe « spécialisée » (niveau Fin de Cycle 3 minimum requis). En ce sens il est possible actuellement de proposer la pratique : du piano, du saxophone, de la clarinette, de la flûte traversière, du hautbois, de la trompette, du cor, du trombone, du tuba, de la batterie, de la percussion, de la guitare, de l'accordéon, du violon, du violoncelle et du chant. La liste de ces pratiques dépend bien évidemment de l'équipe en place et pourra évoluer en fonction des besoins et des moyens.

La formation musicale

Elle est divisée en plusieurs matières écrites :

- Dictée de notes
- Dictée de rythmes
- Théorie

Ces 3 matières peuvent être regroupées en une seule appelée écoute globale.

Et en plusieurs matières orales :

- lecture de notes
- lecture de rythmes
- chant

Une partie sensorielle sera également développée, celle-ci favorisant l'écoute, le ressenti plutôt que les connaissances pures.

L'éveil musical

La découverte de la musique se fera à travers le jeu : chansons, comptines, explorations de l'espace et du temps, jeu vocaux et instrumentaux, jeux d'écoute et d'histoire permettant de découvrir des styles variés, des instrumentations diverses. Découverte du vocabulaire musical et pratique d'instruments à percussions. La présentation et l'essai des instruments enseignés au sein de l'école de musique sont primordiaux.

Initial

L'apprentissage se fera à travers des chansons, des jeux rythmiques corporels (mémorisation et maîtrise de la motricité), des jeux de différenciation auditive (reconnaissance de timbres et/ou paramètres sonores). Une attention particulière sera portée à la préparation au choix d'un instrument (écoute, présentation des familles instrumentales et essais).

En plus de ce cours, des temps « d'essais » pourront être envisagés par chaque membre de l'équipe et ce, afin de mettre l'enfant en situation réelle avec l'instrument (vision parfois erronée) et de rendre son choix totalement objectif.

L ' E Q U I P E

Président

- Michel SEROUX, Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Vice-Présidente

- Marie BERNARD, en charge de l'école de musique

Responsable administratif

- Dominique VAAST

Directeur

- Jérémy COIN (professeur de formation musicale, trompette)

Professeurs

- Déborah CARON (professeur d'accordéon et solfège)
- Christelle MAILLY (professeur de flûte)
- Catherine KOWANDY (professeur de piano)
- Pascale GALAND (professeur de formation musicale en éveil et initial)
- Geoffroy LEBON (professeur de guitare)
- Simon LEGROUX (professeur de saxophone)
- François-Xavier MARQUET (professeur de batterie et en charge de la classe de musique actuelle)
- Fabien MERCIER (professeur de guitare)
- Ghitta MIHAITA (professeur de violon)
- Belinda TESSE (professeur de piano et accordéon)
- Cécile ORTEGA (professeur de formation musicale)
- Fabien PATOU ((professeur de guitare)
- Amélie DHENIN (professeur de chant et en charge de l'atelier chant)
- Frédéric SOLECKI (professeur de clarinette, formation musicale et en charge de la classe d'orchestre)
- Frédéric STEPIEN (professeur de trombone)
- Pierre STRZELECKI (professeur de guitare)
- Myriam WAILLY (professeur de piano et solfège)

Les rôles, missions et responsabilités des membres de l'équipe

Le Président et la Vice-Présidente

- Ils garantissent le fonctionnement de l'école de musique avec les textes réglementaires, les objectifs définis et le projet d'établissement.
- Ils supervisent l'équipe pédagogique.
- Ils assurent la gestion financière, matérielle et administrative.
- Ils instaurent les relations avec les familles et les élus.
- Ils s'engagent à mettre en œuvre le projet d'établissement et les différents projets définis en équipe (auditions, examens)
- Ils participent et préparent les réunions (assemblée générale, réunion, inscriptions...)

La responsable administrative

- Elle participe à la gestion matérielle et administrative.
- Elle participe et prépare les réunions (assemblée générale, réunion, inscriptions...)
- Elle doit être disponible vis-à-vis des enfants, des parents, des professeurs, de la Vice-Présidente et du Président.

Le directeur

- Il garantit le fonctionnement de l'école de musique avec les textes réglementaires, les objectifs définis et le projet d'établissement.
- Il supervise l'équipe pédagogique.
- Il s'occupe de l'accompagnement des professeurs.
- Il est référent pédagogiquement (suivi du programme, choix des ouvrages...)
- Il est garant du respect des lieux et assure le rangement.
- Il est garant du respect du matériel, ainsi que de l'application des règles de vie et de fonctionnement.
- Il s'engage à mettre en œuvre le projet d'établissement et les différents projets définis en équipe (auditions, examens)
- Il participe et préparent les réunions (assemblée générale, réunion, inscriptions...)
- Il doit être disponibles vis-à-vis des enfants, des parents, des professeurs, de la Vice-Présidente et du Président.

Les professeurs

- Ils enseignent les activités confiées (instrument, formation musicale, pratique collective...)
- Ils préparent les activités, les mettent en place.
- Ils sont garants du respect des lieux et assurent le rangement.
- Ils sont garants du respect du matériel, ainsi que de l'application des règles de vie et de fonctionnement.

- Ils s'engagent à mettre en œuvre le projet d'établissement et les différents projets définis en équipe (auditions, examens)
- Ils participent aux réunions (assemblée générale, réunion, ...)
- Ils doivent être disponibles vis-à-vis des enfants, des parents et de la direction.
- Ils doivent être ponctuels.
- Dans le cadre d'une absence (professionnelle, maladie...), ils doivent rattraper leurs cours.
- Ils sont responsables de l'ouverture et de la fermeture des locaux

Gestion de l'équipe

Les horaires de travail et les repos

Chaque professeur est libre de composer son emploi du temps en concertation avec ses collègues et les familles. Cependant le temps de travail ne doit pas dépasser plus de 10h par jour, une pause de 20 min est obligatoire si le temps de travail quotidien est supérieur à 6h.

L'école de musique fonctionne sur la période scolaire de septembre à juin avec une période de congés : 2 semaines pendant les vacances de la Toussaint, 2 semaines à Noël, 2 semaines pendant les vacances d'hiver et 2 semaines pendant les vacances de printemps soient 36 semaines effectives de cours.

L'occupation d'un emploi principal à temps non complet avec un ou plusieurs autres emplois publics à temps non complet est autorisée de plein droit à condition de ne pas dépasser une durée totale de service de 115% d'un temps complet (article 8 du Décret du 20 mars 1991), soit 23 heures pour un emploi comportant un temps complet de 20 heures.

Les agents peuvent être autorisés à cumuler des activités accessoires à leur activité principale, sous réserve que ces activités ne portent pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

L'enseignement fait partie des activités pouvant être exercées à titre accessoire (article 2 du Décret du 2 mai 2007).

Le cumul d'une activité au sein d'une collectivité publique est possible avec un emploi accessoire au sein d'une association sans limite de temps de travail. Seule une autorisation de l'employeur principal est nécessaire.

Les professeurs sont responsables des enfants pendant le temps de cours exclusivement, cependant pour des raisons de sécurité un enfant ne pourra quitter seul les locaux (sauf autorisation parentale).

Les modalités de travail en équipe

Une assemblée générale a lieu début septembre. Les professeurs reçoivent la liste des élèves à leur charge et rencontrent les familles afin de définir les jours et horaires de cours.

Une réunion d'information pour les examens et préparer la rentrée suivante a lieu en milieu de l'année (pendant les vacances d'hiver) afin de définir les épreuves, les horaires et jours, les jurys...

D'autres réunions peuvent être prévues en fonction des besoins, des demandes (préparation d'une audition...).

Les professeurs sont également tenus à participer aux examens musicaux de fin d'année.

Les inscriptions ont lieu fin juin – début juillet. Toutes les permanences sont assurées par le directeur et la responsable administrative.

Hormis les inscriptions toutes les réunions pédagogiques sont obligatoires pour toute l'équipe.

L'évaluation

En fin d'année, afin d'évaluer le niveau de chaque élève et ainsi son passage au niveau supérieur, un examen est prévu en formation musicale et en instrument. Ces examens sont obligatoires. Ils sont assurés par les professeurs concernant la formation musicale, par les professeurs et un jury « extérieur » pour les instruments.

Un examen blanc peut être envisagé en milieu d'année sous forme d'audition, contrôle, afin de rassurer et préparer les élèves à l'épreuve finale.

Le contrôle continu

Un contrôle continu est assuré afin d'évaluer également tout le travail effectué dans l'année et pas seulement lors d'une épreuve finale. Le contrôle continu est une évaluation pédagogiquement très importante pour accompagner les élèves dans leur progression. Il doit dans ce sens, s'effectuer tout au long de l'année, sur des notions plus ou moins élémentarisées et/ou des projets artistiques globaux. Il permet d'évaluer les différents éléments solfégiques acquis tout au long de l'année de fin de cycle mais aussi la participation, la créativité, l'improvisation, la composition, les jeux de groupes, l'investissement, le travail personnel, etc.

Il doit évidemment être accompagné d'une évaluation continue, afin de lui donner toute sa valeur formative et différenciée. Le total du contrôle continu doit être la moyenne des notes réellement données durant l'année et non une note isolée donnée seulement à la fin de l'année.

Le total du contrôle continu doit refléter la valeur réelle de l'élève et réguler le total du contrôle final lorsqu'il est tangent. En l'absence de ce dernier, seul le total du contrôle final sera à prendre en compte sans arrangement de moyenne, quel que soit le centième de point manquant.

Le contrôle continu permet d'évaluer une part relativement exhaustive des notions à acquérir et qui ne peuvent toutes se retrouver dans l'examen final.

Le schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture et de la Communication de 2008 insiste sur le fait que « sa prise en compte est impérative au moment de l'évaluation terminale et de manière majoritaire en 1^{er} cycle ».

Le barème de notation

Pour les examens de solfège

Lecture de notes sur 20
Lecture rythmique sur 20
Lecture chantée sur 20

Dictée mélodique sur 20
Dictée rythmique sur 20
Théorie sur 20

Pour les examens d'instrument

Éveil sur 20
1CA sur 20
1CB sur 20
1CC sur 20
1CF morceau imposé sur 20
morceau au choix sur 20

2CA sur 20
2CB sur 20
2CC sur 20
2CF morceau imposé sur 20
morceau au choix sur 20

3CA sur 20
3CB sur 20
3CF morceau imposé sur 20
morceau au choix sur 20

Pour le contrôle continu en solfège et/ou instrument

1^{er} cycle : 50% examen 50 % contrôle continu
2^{ème} et 3^{ème} cycle : 60% examen 40% contrôle continu

REGLEMENT INTERIEUR

DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES A L'ECOLE DE MUSIQUE

L'Ecole Territoriale de Musique des Campagnes de l'Artois est ouverte en priorité à toute personne du Territoire des Campagnes de l'Artois sans distinction à condition qu'elle respecte les règles annoncées ci-dessous. L'Ecole accueille aussi dans des conditions spécifiques toute personne extérieure à ce Territoire.

Article 1 - Les élèves de l'Ecole Territoriale de Musique

1.1 : Seront considérés comme élèves de l'ETM toute personne ayant remis lors de l'inscription, l'ensemble des documents listés ci-dessous et ayant procédé au règlement du coût de l'enseignement sur la base des tarifs en vigueur. Toute inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement ne pourra être effectué.

1.2 : Les enfants de moins de 5 ans révolus le jour du début des cours ne pourront être inscrits pour l'année scolaire. Après essai et sur avis du professeur, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois se donne le droit d'annuler l'inscription d'un enfant ne présentant pas encore les dispositions nécessaires pour l'apprentissage (difficultés de lecture, de concentration, ...). Dans ce cas uniquement, il sera procédé au remboursement.

1.3 : Par souci de qualité pédagogique, il est **obligatoire** de poursuivre assidûment en parallèle de la pratique instrumentale, la pratique du solfège jusqu'en fin de 2^e cycle au sein de l'école. **L'ETM en fait une condition obligatoire. Si cette condition n'est pas respectée, l'ETM a le droit d'exclure l'élève de l'école et aucun remboursement ne pourra être fait. Si l'on constate qu'un élève manque régulièrement les cours de solfège, nous serions également dans l'obligation de l'exclure de l'école après avoir avisé les parents par courrier. Ces élèves ne seront pas présentés aux examens.**

Article 2 - Absence de l'élève ou du professeur

2.1 : En cas d'absence de l'élève, le professeur doit être **obligatoirement prévenu** (par les parents ou les responsables légaux des enfants). S'il s'agit d'un cas de force majeure (à justifier) ou d'un arrêt lié à la santé (justifié par un arrêt maladie) seuls les cours d'instruments pourront être récupérés.

Dans le cas contraire, les cours ne seront pas récupérés au détriment de l'enseignement de l'élève.

Il est obligatoire de signaler par écrit les absences à l'ETM qui est responsable des élèves durant les heures de cours.

2.2 : En cas d'absence du professeur, celui-ci devra informer son directeur référent et la responsable administrative et prévenir ou faire prévenir l'élève (ou sa famille). Il devra justifier son absence à la Communauté des Campagnes de l'Artois. Afin de ne pas pénaliser l'élève, **tout cours annulé à l'initiative du professeur sera récupéré.**

2.3 : Les professeurs sont tenus de se connecter, à l'issue de chaque cours, à l'outil « Pointage École de musique » afin d'y enregistrer leurs horaires. Ce pointage est obligatoire et pourra faire l'objet d'un contrôle. Les cours sont dispensés uniquement dans les salles de musique pour lesquelles une convention a été signée.

Article 3 - Les horaires des enseignements

Les horaires des enseignements sont arrêtés conjointement entre les élèves et les professeurs qui organisent l'emploi du temps en regroupant les heures d'enseignement.

Les retards de l'élève comme ceux du professeur perturbent l'ensemble des cours. Ils ne peuvent être qu'exceptionnels.

3.1 : Les retards de l'élève pour lesquels le professeur n'a pas été préalablement informé ne feront pas l'objet d'un rattrapage. Le temps perdu par le retard sera directement imputé sur la durée du cours afin de ne pas décaler les enseignements des élèves arrivés à l'heure.

Les retards répétitifs des élèves sont à signaler par le professeur à la responsable administrative qui fera parvenir un courrier à l'élève (ou au responsable légal) pour information et retour rapide à la règle.

3.2 : Les retards des professeurs seront rattrapés ultérieurement. Tout retard répétitif fera d'abord l'objet d'une gestion par le directeur référent et sera signalé à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

3.3 :

Article 4 - Respect des élèves et des enseignants

L'Ecole Territoriale de Musique est un lieu d'enseignement musical. En cela, elle est un espace d'activités et de pédagogie qui doit permettre l'expression de tous.

Pour autant, elle ne peut en aucun cas accepter de comportements ayant pour conséquence de perturber les cours.

Tout comportement excessif allant dans ce sens, sera signalé par le responsable de l'antenne locale aux parents par écrit et communiqué au coordinateur administratif.

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois après information des parents se donne le droit d'exclure tout élève ayant eu un comportement déplacé envers d'autres élèves ou envers l'équipe professorale.

Article 5 – Fonctionnement interne

5.1 : L'élève a obligation de se fournir en matériel, manuels et méthodes, convention de prêt d'instrument et responsabilité

5.2 : Les élèves seront présentés obligatoirement aux examens.

5.3 : Un registre d'appel des élèves sera tenu par les professeurs qui l'adresseront au directeur.

5.4 : Tout élève n'ayant pas eu à la deuxième fois son examen ne pourra pas tripler (sauf cas particulier).